

AR Prefecture006-210601233-20231005-08-DE
Reçu le 10/10/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :Date d'envoi : 29 septembre 2023
Date d'affichage : 29 septembre 2023Délibération :Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 OCT 2023
Affichée en mairie le :
Notification(s) éventuelle(s) le : 10 OCT 2023**OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE
DE SAINT-LAURENT-DU-VAR**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	32	5	3

Pôle / Service : **Service Finances**
Délibération N° : **DCM20231005_08**Rapporteur : **Monsieur BERNARD**
Secrétaire de séance : **Monsieur PALAYER**

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI
Madame NESONSON à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO
Madame CORVEST à Madame BELOT

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du 05 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57,

CONSIDERANT que ce règlement formalise dans un document unique les règles internes de la commune en matière budgétaire et financière qui encadrent la gestion de la Commune. Ce R.B.F est un document de référence sur la gestion budgétaire et comptable et notamment des règles applicables en termes de gestion pluriannuelle (Plan pluriannuel d'investissement et gestion en APCP),

CONSIDERANT que ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé et pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en Conseil Municipal,

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 26/09/2023,

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Ville de Saint-Laurent-du-Var, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ADOpte le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Ville de Saint-Laurent-du-Var, annexé à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

